



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 juillet 2025 à 17h30

Par suite d'une convocation en date du 22 juillet 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Villar d'Arène se sont réunis le 29 juillet 2025, à la Mairie de Villar d'Arène à 17 heures 30, sous la présidence de M. Olivier FONS, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 22 juillet 2025.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du précédent PV de réunion.
- Accord de recevoir à l'euro symbolique les parcelles de l'ancienne déchetterie.
- Prise de participation à la SCIC « Mégisserie paysanne- Peaux des Hautes Vallées.
- Stationnement Place Saint Martin et autour de l'église Saint Martin
- Vente parcelle déclassée du domaine public SAUVEBOIS ITHIER.
- Vente parcelles déclassées du domaine public.
- Déclassement domaine public N. MARTINS M. LOCATELLI.
- Déclassement domaine public MAISON CALM.
- Approbation de l'étude de faisabilité et autorisation de poursuite des études préalables pour le projet d'aménagement hydroélectrique sur le torrent de l'Homme.
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais dans le cadre d'un accord local.
- Affaires diverses.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Membres présents : Olivier FONS, Catherine PATTE RULFO, Jean Pierre JACQUIER, Michel GONNET, Gilles JUGE, Béatrice ALBERT, Elodie LEFEBVRE, David AMIEUX. forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Pouvoir : Valérie BUCH à Elodie Lefebvre. David LE GUEN à Michel Gonnet.

David LE GUEN est arrivé en cours de conseil.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil : Elodie Lefebvre

Stationnement place Saint Martin et autour de l'église Saint Martin.

La Commission Ad Hoc s'est réunie dans le printemps pour réfléchir à la problématique du stationnement sur le village et hameaux. Un certain nombre de pistes ont été avancées notamment ouvrir au stationnement une petite partie de la place Saint Martin. Certains Conseillers présents à cette commission, après réflexion ne souhaitent pas réouvrir le stationnement sur la place.

Les élus s'expriment et avancent leur point de vue. De ces échanges, il est conclu qu'aucune modification ne sera apportée au règlement actuel, le stationnement sur la place et autour de l'église reste interdit . Toutefois le Conseil a bien conscience de la nécessité de créer des parkings qui seront situés en prolongement de ceux existant à la Sagnette.

Vente parcelle déclassée du domaine public SAUVEBOIS ITHIER

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de régulariser un certain nombre d'accords antérieurement évoqués entre administrés et Mairie qui n'ont jamais été suivis d'actes.

Un document d'arpentage a été fourni par Maître Maynadier, géomètre, en mai 2010 suite à délibération du Conseil Municipal en octobre 2009. La parcelle AB 826 n'a jamais été cadastrée et la vente non effectuée. Les époux Sauvebois Ithier demandent à régulariser la situation et proposent d'acheter les 9 m² au prix de 60 € du mètre carré frais de notaire et dossier à leurs charges.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser la vente dans les conditions négociées et autorise le Maire à signer tout document et acte se rapportant à cette opération

Déclassement et vente parcelle à détacher du domaine public à l'arrière de la parcelle AB 354 dans le cadre des négociations de vente de la maison Calm .

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'achat par Mr et Mme RUBINELLI de la maison CALM, il était question de rattacher et vendre une parcelle du domaine public à l'arrière de la parcelle section AB354. La Sarl Toulemonde-Bontoux, géomètres associés a fourni en date du 25 juin 2025 un plan de division concernant l'extraction de cette partie nommée provisoirement DNC (a) d'une superficie de 109 m².

Il rappelle conformément à l'article L 21411 du code général de la propriété des personnes publiques qu'un bien d'une personne publique qui n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de déclassement et la vente du bien aux époux RUBINELLI tel que négociée à la vente de la Maison CALM pour 5.000€

Approbation de l'étude de faisabilité et autorisation de poursuite des études préalables pour le projet d'aménagement hydroélectrique du torrent de l'Homme

Le Conseil par délibération 30/2016 approuvait la signature d'un protocole d'accord pour la construction et l'exploitation d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de l'Homme. Par délibération 16/2025 il approuvait la prolongation de la durée dudit protocole pour 8 années supplémentaires.

Le 19 décembre la société SERHY ingénierie a transmis conformément à l'étape 1 décrite dans le protocole d'accord l'étude de faisabilité technique, financière et environnementale actualisée du projet.

Après lecture de l'étude de faisabilité le Conseil Municipal valide l'étude de faisabilité, autorise la poursuite des études préalables donne pouvoir au Maire pour la signature des actes et pièces aux effets ci-dessus en liaison avec le projet d'aménagement hydroélectrique du torrent de l'Homme.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

David LE-GUEN arrive à 18 h 19

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que notre Communauté de Commune a toujours fait le choix de déroger au droit commun qui impose un nombre de Conseillers communautaires en adoptant un projet de d'accord local soumis au préfet. C'est sur ce fondement que nos prédécesseurs avaient adopté en 2019 l'accord qui mène à la composition actuelle de l'assemblée délibérante avec 36 membres au lieu de 33 dans le cadre du droit commun et prise en compte du poids démographique et de la représentativité

Les Communes de Cervières, Villar d'arène, Névache, Montgenèvre, Puy-Saint-André, La Grave, Puy-Saint-Pierre et Val-des-prés conservent leur représentant unique.

La Commune de La Salle les Alpes maintient sa dérogation et conserve ses deux sièges.

Villar-Saint-Pancrace conserve ses trois sièges de même que le Monêtier les bains représenté par deux conseillers.

Saint-Chaffrey perdrait un siège en passant de 4 à 3, la base démographique de la Commune ne permettrait plus de déroger comme ce fut le cas en 2019.

Briançon maintient sa dérogation par rapport au droit commun passant de 16 à 18 élus.

Cette répartition porterait notre Conseil de 33 dans le droit commun à 36 grâce à cet accord local.

Après de nombreux échanges cette résolution est adoptée avec trois abstentions

Divers :

Olivier Fons indique au Conseil que le jardin alpin du Lautaret vient de se voir confirmer un financement Européen lui permettant d'embaucher un jardinier et achats des végétaux pour réaliser sur le territoire un certain nombre de projets dont celui d'aménagement paysager du pourtour de l'Eglise.